



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUILLET 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2024

Sont présents :

Mmes BEGUIN Fabienne, D'AGATA Rachel, DUCRET Maïté, GIRBES Odile, SECCHI Virginie, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle.

M. AROD François, DAUTY Jean Christophe, DUC MAUGE Michel, FERLIN Damien, GAILLARD Joël, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, GONTIER Hervé, JOUFFRAY Stéphane, MORIN Christian, SARTORE Dominique, SOARES Armindo.

Sont absents excusés :

GUENICHE Lucie (pouvoir à MORIN Christian)
GUIRIMAND Marie (pouvoir à DAUTY Jean Christophe)
LECOMTE Christine (pouvoir à VALLET Mauricette)
LAFORREST Jean Daniel (pouvoir à GENIN Frédéric)

Mme Fabienne BEGUIN est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande l'accord aux membres du Conseil Municipal pour l'ajout en point n°11 d'une délibération relative au financement du projet d'habitat inclusif et conventionnement avec le Conseil Départemental de la Drôme et Drôme Aménagement Habitat.

A l'unanimité l'assemblée délibérante accepte cet ajout de l'ordre du jour.

Sont portées à connaissance de l'Assemblée les décisions prises par le Maire depuis la séance du 10 juin 2024 suivantes :

Décision n°6-2024 du 22 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024-22 du 15 avril 2024 actant la sortie du groupement de commande relatif à la confection et la livraison en liaison froide pour la restauration scolaire à l'échéance du marché initial et avant prolongation soit après le dernier jour de prestation de l'année scolaire 2023-2024 le vendredi 5 juillet 2024.

Considérant la consultation en procédure adaptée dont l'avis de publicité au BOAMP et Joue en date du 21 et 23 avril 2024 pour un contrat de 3 ans renouvelable une fois un an qui démarrera le 2 septembre 2024,

Considérant les offres reçues des entreprises Plein Sud, Cécillon Traiteur et SHCB au 24 mai 2024, et l'offre Plein Sud la mieux-disante et classée première dans l'analyse des offres par la Commission

d'Appel d'offres pour un montant estimé à 82 626 € HT selon le détail quantitatif estimatif non contractuel de 21 975 repas et pique-niques par an,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres rendu le 10 juin 2024,

DECIDONS

- D'accepter l'offre de l'entreprise Plein Sud pour la mission de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire dans le respect de l'avis de la commission d'appel d'offres du 10 juin 2024,
- De signer le contrat de prestation pour les 3 années scolaires et renouvelable une année de plus

Décision n°7-2024 du 28 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'état de vétusté du réseau de chaleur urbain de la commune et les nombreuses fuites existantes et coûteuses, la nécessité urgente à intervenir pour assurer une période de chauffe dès le mois d'octobre 2024,

Considérant la consultation en procédure adaptée dont l'avis de publicité au BOAMP et Joue en date du 23 mai 2024 pour la modernisation du réseau de chaleur urbain en phase 1, allotie comme suit :

- Lot 1 : Installations de production de chaleur et réseaux enterrés
- Lot 2 : Terrassements et voiries
- Lot 3 : Fourniture de gaz et cuves enterrées

Considérant les offres reçues le 12 juin 2024 pour chacun des lots,

Vu l'analyse et l'avis de la commission d'appel d'offres rendu le 24 juin 2024,

DECIDONS

- D'accepter selon l'avis de la commission d'appel d'offres du 24 juin 2024 les offres des entreprises les mieux-disantes soit :
 - IDAC pour le lot 1, Installations de production de chaleur et réseaux enterrés pour une tranche ferme de 259 747.71 € HT, une option pour le bardage en bois de la chaufferie de 10 410 € HT et une tranche optionnelle de 71 621.91 € HT,
 - CHEVAL BLANC TP pour le lot 2, Terrassements et voiries pour une tranche ferme de 19 442.50 € HT et une tranche conditionnelle de 38 500 € HT,
 - ANTARGAZ pour le lot 3, Fourniture de gaz et cuves enterrées pour les prix de 762.67 € HT la tonne de gaz propane, 450 € HT par an la location des citernes et 6 780 € HT la désinstallation des citernes en fin de contrat,
- De signer les contrats avec chacune des entreprises citées ci-dessus et toute pièce afférente à ces contrats

Décision n°8-2024 du 3 juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/25 du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L341-1 et suivants, R341-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DDT-SEF-2024-0102 du 21 mai 2024 portant autorisation de défrichement d'une partie des parcelles communales cadastrées QE 352 & QE 353

Considérant que la commune de Saint-Jean en Royans est propriétaire de parcelles de forêt relevant du domaine forestier, sises route de combe-laval, lesquelles font l'objet d'un projet d'aménagement d'une aire de vol libre accessible handisport, nécessitant le défrichement préalable de 4600 m² correspondant aux emprises à aménager ;

Considérant l'offre émise par la société JEAN COTTENCIN pour l'achat de bois, d'un montant de 1500 € HT ; ainsi que la proposition de travaux d'un montant de 5500€ HT, formulée au terme d'une procédure de commercialisation du tènement, conduite par l'ONF ;

DECIDONS

- D'accepter l'offre d'achat de bois pour 1 500 € HT et la proposition de travaux pour 5 500 € HT de l'entreprise JEAN COTTENCIN pour la réalisation des travaux forestiers consistant à l'exploitation et défrichement des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'aire de vol libre de Gaudissart,
- De signer tout document afférent à cette décision

Point 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2024

Approuvé à l'unanimité

Point 2a : Recrutement saisonnier

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Considérant l'obligation d'une continuité de service, la période de congés des agents et la saison d'été riche en manifestations,

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement dès que possible pour la saison et le renfort du service technique.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De créer un emploi non-permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial contractuel au service technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 10 juillet 2024 pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 soit l'indice brut 367 et indice majoré 366.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2024.

Approuvé à l'unanimité

Point 2b : Recrutement pour des missions vacataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence temporaire des policiers municipaux et la nécessité de disposer d'un agent de surveillance de la voie publique sur les manifestations organisées pendant la saison d'été,

Considérant la nécessité d'autoriser l'autorité territoriale à procéder au recrutement d'agents vacataires pour assurer cette mission,

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire appel à un agent de surveillance de la voie publique en mission vacataire pour la mise en place des barriérages, la sécurisation des zones très fréquentées sur les manifestations organisées en saison haute, de faire respecter le stationnement des véhicules dans une démarche préventive.

Monsieur le Maire rappelle également les trois conditions cumulatives de la vacation :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent vacataire pour la mission temporaire d'agent de surveillance de la voie publique
- De fixer le taux de vacation horaire à 20 €, révisé si besoin aux conditions de revalorisation du point d'indice
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget de l'année 2024.

Approuvé à l'unanimité

Point 3 : Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération 2024-43 du 15 avril 2024 relative au vote du budget 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2024,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Qu'une décision modificative du budget annexe Assainissement de l'exercice 2024 soit prise afin d'ajuster les crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau ci-dessous et relatifs à :

Sur les sections de fonctionnement et d'investissement, il convient d'ajuster les crédits pour les écritures d'amortissements.

FONCTIONNEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre	
042-6811 Dotations aux amortissements	+ 0,50		
023-023 Virement sect Investissement	-0,50		
Total	0,00	Total	0,00

INVESTISSEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre	
		040-28158 Dotations aux amortissements	+ 0,50
		021-021 Virement sect Fonctionnement	-0,50
	0,00	Total	0,00

Approuvé à l'unanimité

Point 4 : Décision modificative n°1 du budget principal

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2024-41 du 15 avril 2024 relative au vote du budget 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2024,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Qu'une décision modificative du budget principal de l'exercice 2024 soit prise afin d'ajuster les crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau ci-dessous et relatifs à :

La subvention d'équilibre de 558 300 au budget Réseau de chaleur votée le 15 avril 2024 doit être augmentée de 40 000 € pour le financement de la première phase des travaux de modernisation du réseau de chaleur urbain.

FONCTIONNEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre	
023 -023 Virement à la section d'investissement	-40 000,00		
65 - 65736221 Subvention de fonctionnement au service rattaché	+40 000,00		
Total	0,00	Total	0,00

INVESTISSEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre	
21 - 21351 Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	-40 000,00	021 - 021 Virement de la section de fonctionnement	-40 000,00
Total	-40 000,00	Total	-40 000,00

Approuvé à l'unanimité

Point 5 : Décision modificative n°1 du budget Réseau de Chaleur

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération 2024-44 du 15 avril 2024 relative au vote du budget 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2024,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Qu'une décision modificative du budget Réseau de Chaleur de l'exercice 2024 soit prise afin d'ajuster les crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau ci-dessous et relatifs à :

Le financement des travaux de la première phase de modernisation du réseau de chaleur urbain

FONCTIONNEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre	
023 -023 Virement à la section d'investissement	+40 000,00	77 - 7741 Subvention exceptionnelle de la collectivité de rattachement	+40 000,00
Total	+40 000,00	Total	+40 000,00

INVESTISSEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre	
21 -2157 Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	+40 000,00	021 - 021 Virement de la section de fonctionnement	+40 000,00
Total	+40 000,00	Total	+40 000,00

Approuvé à l'unanimité

Point 6 : Catégories et durées d'amortissement du budget Réseau de Chaleur en M4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire expose la nécessité d'actualiser le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M4 du budget réseau de chaleur

Les catégories et durées actualisées sont les suivantes :

2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	60 ans
------	--	--------

Il est proposé au Conseil Municipal

- De décider d'approuver les catégories et durées d'amortissement ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Approuvé à l'unanimité

Point 7 : Eclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans la partie relative à l'éclairage public,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération en date du 6 mai 2013 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public et l'arrêté du Maire du 5 juin 2013 dédié,

Considérant la nécessité de poursuivre la lutte contre la pollution lumineuse et protéger les écosystèmes, de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, de poursuivre des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

Considérant qu'à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Monsieur le maire propose de régulariser la définition des plages horaires d'extinction de l'éclairage public déjà programmées selon deux zones et deux périodes :

CENTRE VILLE	SEMAINE	WEEK-END
DU 01/11 AU 31/03	DE 23H00 A 5H00	DE 23H00 A 5H00
DU 01/04 AU 31/10	DE 23H00 A 5H00	DE 1H00 A 5H00
HORS CENTRE VILLE	SEMAINE	WEEK-END
DU 01/11 AU 31/03	DE 23H00 A 5H00	DE 23H00 A 5H00
DU 01/04 AU 31/10	DE 23H00 A 5H00	DE 23H00 A 5H00

Pas d'extinction pour les 24 et 31 décembre, la Fête de la Musique, le 14 juillet et toute manifestation, évènement ou circonstances particulières nécessitant l'éclairage ou dont un organisateur en aura fait la demande.

Ces modalités sont communiquées aux habitants et usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De décider d'adopter le principe de couper l'éclairage public aux horaires précisés ci-dessus, et autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Approuvé à l'unanimité

Point 8 : Rapport d'activité Eau Assainissement 2023

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2224-5 du CGCT relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

Considérant l'obligation de présenter, chaque année, à l'Assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement et de le mettre à disposition de tout usager ;

Il est proposé au Conseil municipal,

- De prendre acte de la communication et d'approuver le rapport en annexe de la présente, établi conformément aux textes en vigueur et relatif au prix et à la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de l'année 2023

Monsieur Dauty souhaite savoir si le problème sur le réseau d'eau potable rencontré fin juin est abordé dans ce rapport. Monsieur Ferlin indique qu'il s'agit du rapport d'activité de l'année 2023. Il

explique cependant la complexité de cet épisode qui a duré 5 jours avec plusieurs pannes en cascade. Monsieur Ferlin remercie d'ailleurs à nouveau les services techniques qui ont été très mobilisés sur ces pannes.

Approuvé à l'unanimité

Point 9 : Acquisition d'une bande de terrain Chemin de Mousanguères et Pate

Considérant la bande de terrain longeant la parcelle AE 375p appartenant à la Société Civile Immobilière AR et qui a servi à l'élargissement de la voie de circulation chemin de Mousanguères et Pate pour une emprise de la voirie de 234m² et la nécessité de régulariser l'emprise,

Il est proposé au Conseil municipal,

- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître André, notaire à Saint Jean en Royans, pour l'acquisition de la bande de terrain pour un euro symbolique
- D'autoriser le Maire à procéder au paiement des frais de notaire et de géomètre pour le bornage de ladite bande de terrain
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Approuvé à l'unanimité

Point 10 : Rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 ;

Vu le rapport présenté en annexe,

Le Maire expose au Conseil municipal que Territoire d'énergie Drôme-SDED a transmis à la commune son rapport annuel d'activités au titre de l'exercice 2023.

Il souligne que, conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce document doit faire l'objet d'une communication en Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal,

- De décider de prendre acte de la communication en Conseil municipal du rapport d'activités de Territoire d'énergie Drôme-SDED au titre de l'année 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Approuvé à l'unanimité

Point 11 : Convention tripartite Financement habitat inclusif

Vu la délibération n°62 du 19 décembre 2022 actant le projet d'habitat inclusif au 6 rue de l'Industrie, approuvant la convention avec le Conseil Départemental de la Drôme pour l'Aide à la Vie Partagée et la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt cadré par la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie pour un soutien à l'investissement,

Considérant le projet de convention tripartite en annexe de la présente à signer entre la Commune de Saint Jean en Royans, le Conseil Départemental et Drôme Aménagement Habitat pour un soutien à l'investissement à hauteur de 100 000 €, soit 50 000 € au titre des travaux d'adaptabilité favorisant l'autonomie des habitants de l'habitat inclusif et 50 000 € au titre de la construction ou réhabilitation d'un ou plusieurs espaces partagés nécessaire au projet de vie sociale des habitants,

Considérant que la convention établit les conditions, les engagements de chacune des parties et les modalités de versement et de contrôle,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver la convention tripartite en annexe de la présente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce afférente à ce dossier

Approuvé à l'unanimité

Point 12 : Questions diverses

Pas de question diverse.

Avant de clore le Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble des élus pour leur présence lors de la cérémonie commémorative du bombardement du 29 juin 1944. Ce fut une très belle cérémonie. Remerciements aux écoles très investies dans l'organisation, à Pierre Louis Fillet, Maître de la cérémonie. Remerciements également à Mauricette Vallet qui a consacré beaucoup de son temps à l'organisation de l'évènement. Les témoignages recueillis et les photos de la cérémonie feront l'objet d'un livret à publier prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41.

Le Maire,

Christian MORIN



La Secrétaire de Séance,

Fabienne BEGUIN



